

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
DU COMITE SYNDICAL**

du 09 Novembre 2018 à 15 h 00

ORDRE DU JOUR

Validation du Comité Syndical du 21 septembre 2018

1. RESSOURCES HUMAINES

- 1.1 Modification du tableau des effectifs
- 1.2 Décision de principe relative à l'arrêt du système cumulatif des « récupérations des ¼ heures pénibles »
- 1.3 Décision de principe relative à l'arrêt du « système de congés départ en retraite »

2. FINANCES

- 2.1 Décision modificative n°1 – Budget Principal
- 2.2 Décision modificative n°2 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »
- 2.3 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly »

3. MARCHES PUBLICS

- 3.1 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de quatre chariots télescopiques pour les Centres de tri de Chambéry et de Gilly-sur-Isère
- 3.2 Site de Gilly sur Isère – Reprise de la gestion et du suivi environnemental par Arlysère
- 3.3 Convention de prestation de services « Prestation de chargement du verre »

4. INFORMATIONS

- 4.1 Présentation de la production d'hydrogène et des systèmes de mobilité associés (vélos, voitures ou camions à hydrogène, etc...) - Présentation réalisée par la société savoyarde Ataway spécialisée dans la production d'hydrogène, en présence de la Ville de Chambéry
- 4.2 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective
- 4.3 Calendrier des réunions 2018 - 2019
- 4.4 Présentation du planning des élus Moldaves fin novembre 2018

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 Modification du tableau des effectifs

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources Humaines, indique que lors du Comité Syndical du 14 septembre 2018, la modification du tableau des effectifs a été votée. Néanmoins, il convient de modifier la date d'effet pour l'avancement au grade d'Attaché hors classe.

Il est proposé au Comité Syndical :

Article unique : de procéder à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

Nomination au titre de l'avancement de grade (1)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 attaché hors classe	- 1 attaché principal	01/01/2018

1.2 Décision de principe relative à l'arrêt du système cumulatif des « récupérations des ¼ heures pénibles »

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, explique qu'il existe à Savoie Déchets une pratique héritée du transfert de Chambéry métropole, consistant, alors qu'un agent exécute un travail « pénible » l'exposant à une situation de forte chaleur, de bruit ou de confinement, à cumuler des ¼ heures pénibles et à les créditer sur sa banque de temps.

Conformément à la réglementation, il est proposé d'arrêter ce système de récupération non légal et donc non encadré, et sur le plan juridique d'appliquer la règle du repos « immédiat » pour chaque agent exécutant des travaux pénibles.

Cette proposition a fait l'objet d'un examen lors du Comité Technique du 14 septembre dernier et a recueilli un avis défavorable de la part du collège des salariés, qui, bien que conscients du caractère non légal de cette pratique ne souhaitent pas sa disparition.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical compte tenu du respect de la réglementation dans ce domaine de faire cesser le système cumulatif des « récupérations des ¼ heures pénibles » à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'annexe relative aux ¼ heures pénibles sera modifiée dans le règlement intérieur de Savoie Déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2018 et du 09 novembre 2018,

Il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : de suspendre le système cumulatif des « récupérations des ¼ heures pénibles » à compter du 1^{er} janvier 2019.

1.3 Décision de principe relative à l'arrêt du « système de congés départ en retraite »

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, expose qu'il existe à Savoie Déchets une pratique sans fondement juridique qui n'a jamais été officialisée mais qui est réelle accordant des congés aux agents partant en retraite (un jour par semaine les trois derniers mois précédant le départ).

Cette pratique qui date de nombreuses années aurait perduré au fil des années et des vagues successives de transfert entre la Ville de Chambéry, Chambéry métropole et Savoie Déchets.

Aujourd'hui, afin d'être parfaitement transparent et totalement en conformité avec la réglementation qui interdit ce genre de "cadeau", il convient d'acter officiellement l'arrêt de ce système d'octroi de congés à l'occasion des départs d'agents à la retraite.

Le Comité Technique du 14 septembre 2018 a été consulté pour avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2018 et du 09 novembre 2018,

Il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : de suspendre d'octroi de congés à l'occasion des départs d'agents à la retraite.

2. FINANCES

2.1 Décision modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
6068	Produit de traitements des fumées	40 000			
6068	Autres fournitures	50 000			
611	Sous-traitance générale	84 000			
611	Contrat de prestation OM	385 000			
61551	Matériel roulant	5 000			
61558	Autres biens mobiliers	130 000			
6251	Voyages et déplacements	10 000			
6257	Réceptions	4 000			
022	Dépenses imprévues	-708 000			
	Total général	0		Total général	0

Explications complémentaires :

*** Produit de traitements des fumées :**

Réintégration des crédits suite à des virements faits sur le compte 6068 – Autres fournitures.

*** Autres fournitures :**

Réajustement du budget suite à fournitures non prévues au BP.

Mise en place d'un stock de pièces détachées pour les DASRI, électrovannes pour air choc, fournitures pour injection charbon actif et bicarbonate et pièces pour pont suite à l'orage.

*** Sous-traitance générale (FG) :**

Réajustement suite à des prestations non prévues au BP 2018 concernant les 3 derniers mois de l'année.

2 instrumentistes, 1 électromécanicien, 1 renfort service finances et 1 remplacement service marché.

*** Contrat de prestation OM :**

Il est nécessaire d'augmenter les dépenses d'exportation des OM, suite à une estimation à fin décembre 2018. La dernière base estimée était de 18 500 tonnes alors que l'estimation à fin d'année est de 22 000 tonnes. Il faut donc réajuster sur la base de 3 500 tonnes à 110 €.

*** Matériel roulant :**

Changement des pneus de la chargeuse non prévu au BP 2018.

*** Autres biens mobiliers :**

Une augmentation de crédit est nécessaire sur cette ligne suite à de l'entretien non prévu au BP 2018.

Chute de réfractaire, curage silo, réparation grappin, montage vis sous chaudière, montage manches, réparation pont levage, changement de l'électronique des brûleurs, réparation appareils de mesure.

*** Voyages et déplacements :**

Augmentation de cette ligne de crédit liée à la coopération décentralisée entre Savoie Déchets et la Moldavie.

*** Réception :**

Augmentation de cette ligne de crédit liée à la coopération décentralisée entre Savoie Déchets et la Moldavie.

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2018,

Il est proposé au Comité Syndical :

Article unique : d'approuver la décision modificative selon les termes ci-dessus.

2.2 Décision modificative n° 2 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°2 s'équilibre de la manière suivante :

Section d'investissement

			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
2131	Intégration bâtiments	1 585 000	1318	Subventions d'équipement	1 722 416
2154	Intégration matériel industriel	137 416			
	Total général	1 722 416		Total général	1 722 416

Explications complémentaires :

Suite à la reprise en régie directe au 1^{er} janvier 2018 du Centre de tri de Chambéry, la valeur des biens a été estimée à 1 722 416 par le cabinet ROUX.

- Le bâtiment : 1 585 000 €
- Le matériel : 137 416 €

Il convient donc d'inscrire cette valeur par une décision modificative.

Section d'exploitation

			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
6068	Combustible	3 100	706	Prestation de tri	100 000
611	Prestation externe refus CS	31 000			
611	Prestation de tri	45 000			
611	Sous traitance générale	92 500			
6135	Locations mobilières	24 000			
61551	Entretien et réparation matériel rou	3 000			
618	Formations	1 400			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-100 000			
	Total général	100 000		Total général	100 000

Explications complémentaires :

Au vu de la 1^{ère} année d'exploitation du Centre de tri de Chambéry en régie directe par Savoie déchets, des réajustements sont nécessaires.

*** Combustible :**

Régularisation suite au prévisionnel fait au 31 décembre 2018.

*** Prestation externe refus CS :**

Pour le traitement il a été prévu au BP 2018 3 042,45 t à 60 €. A la fin de l'année 2018 le prévisionnel serait de 3 300 t.

Pour le transport lors du vote du budget, il a été prévu 2 rotations par jour au lieu de 3 rotations.

Il est donc nécessaire de réajuster cette prestation pour un montant de 31 000 €.

*** Prestation de tri :**

Régularisation concernant le coût des trieurs plus élevée par apport à l'estimation faite lors du BP 2018 et 2 mois d'heures supplémentaires non budgétés au BP 2018.

*** Sous-traitance générale :**

Réajustement des crédits suite à des prestations non prévues au BP 2018 :

- Retour collecte sélective de l'UVETD au centre de tri
- Prestation renfort maintenance
- Reprise en régie (huissier, conseil)

*** Locations mobilières :**

Une location supplémentaire d'un manuscopique est nécessaire afin d'effectuer la prestation concernant le verre de Grand Chambéry.

*** Entretien et réparation matériel roulant :**

Une décision modificative est nécessaire suite à des réparations non prévues lors du BP 2018.

*** Formations :**

Régularisation suite au prévisionnel fait au 31 décembre 2018.

*** Personnel affecté par la collectivité de rattachement :**

Réajustement suite au prévisionnel fait au 31 décembre 2018. Cette baisse est due notamment à un agent Savoie Déchets qui a été remplacé par une personne en prestation de service.

*** Prestations de tri (recettes) :**

Le prévisionnel de fin d'année concernant le tri de la collecte sélective est estimé à 3 092 705 €, alors que le BP 2018 est de 2 996 828 €. De plus la mise en balle des cartons industriels n'a pas été prévue lors du vote du budget 2018 soit 65 440 €.

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2018,

Il est proposé au Comité Syndical :

Article unique : d'approuver la décision modificative selon les termes ci-dessus.

2.3 Décision modificative n° 1 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly »

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
611	Prestation de tri	33 000			
61558	Entr. réparation autres biens mobiliers	19 400			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-52 400			
	Total général	0		Total général	0

Explications complémentaires :

Le poste de responsable d'exploitation est sous-traité à la société TRI VALLEES (marché public).

*** Prestation de tri :**

Prestation du responsable d'exploitation non prévue au BP 2018.

*** Entretien et réparation autres biens mobiliers :**

Réajustement des crédits suite à des réparations non prévues sur la presse à balle et le pont bascule.

*** Personnel affecté par la collectivité de rattachement :**

Réajustement suite au prévisionnel fait au 31 décembre 2018. Cette baisse est due notamment au responsable d'exploitation Savoie Déchets qui a été remplacé par une personne en prestation de service.

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2018,

Il est proposé au Comité Syndical :

Article unique : d'approuver la décision modificative selon les termes ci-dessus.

3. MARCHES PUBLICS**3.1 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de quatre chariots télescopiques pour les Centres de tri de Chambéry et de Gilly-sur-Isère**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle les délibérations n°2018-07 C et n°2018-08 C du 19 janvier 2018 ainsi que les préconisations de la Commission d'appels d'offres (CAO) réunie en séance plénière le 21 septembre 2018.

Il indique, par ailleurs, que deux marchés distincts avaient été lancés : un engin pour Gilly sur Isère et trois pour Chambéry.

Il confirme, enfin, que conformément aux textes en vigueur, les lots 2 de ces deux consultations

(chariots télescopiques) ont –chacun- dû être déclarés sans suite par la Commission qui a dûment demandé le lancement d'une nouvelle procédure afin d'aboutir.

S'agissant de véhicules de même nature, la commission a également préconisé un marché conjoint pour les deux sites.

Le marché sera donc composé d'une solution de base pour de la location longue durée incluant tous les services (entretien/dépannage/remplacement engin...) sur une période de quatre ans (fractionnable) pour quatre chariots télescopiques : un pour Gilly-sur-Isère et trois pour Chambéry..

La solution retenue comprendra prioritairement un contrat de maintenance « full services » et remplacement de pièces d'usure.

Les candidats sont autorisés à proposer des variantes adaptées aux besoins d'exécution des missions (par exemple : fractions de la durée/matériels d'occasion/option d'achat avec maintenance...)

Selon la solution retenue, le montant estimé pourrait aller jusqu'à 700 000€ HT.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres pour la fourniture de quatre chariots télescopiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 25, 67 et 68,

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel d'offre conjoint aux deux sites des Centres de tri de Chambéry et de Gilly-sur-Isère

Il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : d'approuver le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de quatre chariots télescopiques pour les Centres de tri de Chambéry et de Gilly-sur-Isère, pour une durée allant jusqu'à quatre ans.

Article 2 : de charger le Président, ou son représentant, de procéder à la passation et à la signature dudit marché ainsi que de tous documents nécessaires à son exécution.

3.2 Site de Gilly sur Isère – Reprise de la gestion et du suivi environnemental par Arlysère

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « traitement des ordures ménagères et assimilés », Savoie Déchets assure depuis 2010 (adhésion de la CORAL) la gestion et le suivi environnemental du terrain de l'ancien incinérateur de Gilly/Isère.

Il rappelle que ce terrain est propriété de la communauté d'agglomération d'Arlysère.

Le Président informe que la Communauté d'Agglomération Arlysère a sollicité Savoie Déchets pour reprendre la gestion de ce terrain dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchetterie.

Il précise enfin que Monsieur le Préfet de la Savoie en a été également destinataire et que l'arrêté préfectoral sera désormais au nom d'Arlysère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Arlyère,
Vu les courriers de Monsieur le Président d'Arlyère à Savoie Déchets et Monsieur le Préfet de la Savoie des 19 septembre 2018 et 1^{er} octobre 2018.

Il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : de prendre acte de la reprise par la Communauté d'Agglomération d'Arlyère, de la gestion et du suivi environnemental du site de l'ancien incinérateur de Gilly-sur-Isère.

Article 2 : de charger le Président, ou son représentant, d'échanger et de signer toute pièce y afférant.

3.3 Convention de prestation de services « Prestation de chargement du verre »

MITHIEUX Lionel, Président, rappelle que la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry réalise en régie la collecte du verre sur l'ensemble de son territoire. Les collectes quotidiennes sont vidées au niveau de la plate-forme de stockage du verre qui se situe sur le site de la déchetterie de Bissy, à Chambéry. Ce matériau doit ensuite être chargé dans des semi-remorques pour être expédié vers les filières de recyclage Or, Grand Chambéry ne dispose pas des ressources (humaines et matérielles) nécessaires à la réalisation de ce chargement.

Savoie Déchets est en mesure de réaliser cette prestation de chargement avec les ressources du centre de tri de Chambéry.

Il est donc proposé de signer une convention entre Savoie Déchets et Grand Chambéry afin de permettre à Savoie Déchets de réaliser la prestation de chargement du verre pour le compte de Grand Chambéry.

La prestation est facturée en fonction du nombre de chargement réalisé par an. Le budget estimatif de cette prestation est de l'ordre de 20 000 €.

Cette convention est établie jusqu'au 31/12/2019. Elle pourra être renouvelée deux fois un an si les deux parties le souhaitent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,

Il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : d'approuver la convention avec Grand Chambéry telle que proposée ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

4. INFORMATIONS

4.1 Présentation de la production d'hydrogène et des systèmes de mobilité associés (vélos, voitures ou camions à hydrogène, etc...).

Présentation réalisée par la société savoyarde Ataway spécialisée dans la production d'hydrogène, en présence de la Ville de Chambéry.

Cette présentation fait suite à la sollicitation de Savoie Déchets par la Ville de Chambéry pour étudier la faisabilité de produire de l'électricité à partir de déchets pour fabriquer de l'hydrogène et contribuer au développement de cette énergie non polluante.

4.2 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective (cf. annexes)

4.3 Calendrier des réunions 2018 - 2019

- Vœux du personnel de l'UVETD le vendredi 25 janvier 2019 à 11H30
- Vœux du personnel du Centre de tri de Chambéry le jeudi 31 janvier 2019 à 11H00

4.4 Présentation du projet d'accueil des élus Moldaves fin novembre 2018

